



Règlement intérieur du Judo Domène 2020-2021

Preamble

Le JUDO DOMÈNE est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club.

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence

Tous les adhérents au Judo Domène sont licenciés à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo ou de préparation physique, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 – Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours à l'intérieur du dojo, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne en suivant l'esprit sportif et le code moral du judo.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement sur décision du professeur ou définitivement sur décision du professeur et du Bureau.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition.

Article 8 – Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose :

- du formulaire de renseignements du judoka
- du certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- de la cotisation au club.

Le paiement de la cotisation implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'adhésion au Judo Domène ne peut être considérée comme valide qu'une fois le dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 9 – Cotisation

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

La cotisation doit être payée à l'inscription.

Elle peut cependant être réglée en trois fois (si paiement par carte bancaire).

Pour les familles, un tarif dégressif est appliqué.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 – Droit à l'image

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captés par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le Judo Domène à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quel qu'il soit et notamment : site internet, réseaux sociaux du club, journal du club et article de presse.

Article 13 – Transport

Si le club assure l'encadrement "coaching" sur toutes les compétitions, en aucun cas il n'assure le transport des compétiteurs sur les lieux des compétitions, celui-ci reste à la charge et sous la responsabilité des parents. Par expérience le co-voiturage entre parents reste une solution pour les parents qui rencontreraient des difficultés pour se rendre sur une compétition.

Le représentant légal du judoka autorise les membres du bureau ou tout bénévole à transporter son enfant dans le cadre d'un déplacement organisé par le club.

Article 14 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 15 – Spécial COVID-19

Préconisations sanitaires à prendre par les adhérents avant de se rendre au dojo :

- s'assurer de son bon état de santé général
- s'il a eu le COVID-19, ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées, ...), il doit consulter un médecin avant sa reprise
- se doucher, se laver les cheveux, avoir les mains propres et les ongles correctement coupés, et porter un judogi propre.
- prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer son judogi, des mouchoirs jetables non utilisés, sa lotion hydro-alcoolique, ses « zoori », sa gourde et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème.

Préconisations sanitaires à respecter par les adhérents dans le dojo et durant la séance :

- se laver les mains à l'entrée du dojo
- porter un masque en dehors des temps d'activité physique
- respecter les gestes barrières Covid-19 (tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes...)
- quand l'utilisation des vestiaires collectifs est rendue possible par les responsables des installations, respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu et le port du masque en dehors des douches
- à chaque entrée sur le tatami, enlever son masque, le ranger avec ses autres effets personnels dans son sac, se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.
- à chaque sortie du tatami, remettre son masque, se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.

Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants en arrivant à leur domicile :

- après chaque séance, laver son judogi et ses effets personnels (zoori, gourde, etc...)
- réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masque)